

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-2998

présenté par  
M. Woerth  
-----

**ARTICLE 30**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de suppression est un amendement d'appel pour provoquer une réflexion et une prise de conscience.

Aujourd'hui, une défiance générale s'installe entre l'Etat et les collectivités territoriales et l'insatisfaction quant au système de financement est largement partagée du côté des collectivités comme de l'État.

En premier lieu, l'État doit laisser aux collectivités territoriales les moyens d'exercer leurs compétences. Ce qui appelle à une nécessaire simplification des procédures. Conformément aux préconisations du rapport "Décentralisation: le temps de la confiance", remis au Président de la République en mai 2024, il serait nécessaire d'envisager une déconcentration des crédits ministériels qui pourrait être prévu par la loi voire la loi organique dès lors que ce sont des dépenses d'intervention au profit des collectivités territoriales car les besoins en équipements locaux et en investissement dans la transition écologique sont colossaux et nécessitent plus de stabilité.

Les préfetures pourraient aussi être dotées chaque année d'une unique enveloppe d'appui à l'investissement local basée sur la fusion de l'ensemble des dotations existantes et déjà déconcentrées, ainsi qu'une partie des crédits des agences nationales et des ministères.